



# Rapport de la session d'automne 2022

12 septembre au 30 septembre 2022

*Par Michael Mandl, secrétaire du groupe*

## **Un feu d'artifice final en matière de politique énergétique et climatique**

« Never waste a good crisis ». C'est ce qu'a dit un jour un premier ministre assez connu en Grande-Bretagne. Guidés par cette source d'inspiration, la chambre haute et la chambre basse ont rivalisé de propositions audacieuses lors de la session d'automne afin d'avancer très rapidement, surtout dans les dossiers de politique énergétique et climatique. Des législations urgentes ont été adoptées à une vitesse record pour la Suisse, plusieurs milliards de francs de fonds de sauvetage ont été accordés à une entreprise déjà publique ou encore la question de la constitutionnalité des nouvelles lois a été négligée avec une sérénité inhabituelle.

La lenteur habituelle du processus législatif en Suisse, qui a protégé la Confédération de nombreuses bêtises dans le passé, a pu être contournée grâce au mode crise. Et cela a été exploité en conséquence. Bien que le PLR se soit battu avec bon sens dans cette phase agitée, quelques décisions douteuses ont été prises au cours des trois dernières semaines, comme on peut le lire dans ce rapport de la session.

Et quand que le torchon brûle déjà, il ne faut évidemment pas manquer la démission d'un conseiller fédéral. Cette surprise a clôturé cette session plutôt sauvage par un feu d'artifice final. Conformément à l'esprit de l'auteur de cet éditorial, cette session a donc offert une fois de plus tout ce qu'un amateur parlementaire peut souhaiter pour clore une longue carrière de collaborateur scientifique puis de secrétaire de groupe du meilleur groupe au Parlement fédéral. Une fin digne de ce nom, que je voudrais compléter par un grand merci à tout le secrétariat du groupe parlementaire qui, comme d'habitude, a fait un effort supplémentaire pendant une session. Vous êtes les meilleurs !



## 1 Le Conseil des États ouvre la voie à l'imposition des entreprises de l'OCDE

La Suisse doit se mettre au pas de l'impôt minimum mondial de 15% pour les entreprises internationales. Le Conseil des États a été le premier à approuver la modification constitutionnelle nécessaire à la mise en œuvre. Le Conseil des États a adopté l'arrêté fédéral correspondant à l'unanimité (moins une abstention) lors du vote global. Dès les délibérations de la commission consultative et la procédure de consultation, il est apparu qu'aucun parti ne s'opposerait au régime fiscal de l'OCDE. En effet, une non-adoption dans le droit national entraînerait de graves inconvénients pour la place économique suisse. Il est plus judicieux que la Suisse utilise les recettes supplémentaires présumées pour des mesures qui servent à maintenir l'attractivité de la place économique plutôt que de voir ce substrat fiscal supplémentaire s'échapper à l'étranger. Pour ces raisons, le projet n'a pas été contesté par le Conseil des États.

Seule la question de la répartition des recettes de l'impôt complémentaire entre la Confédération et les cantons a été controversée. La proposition de la minorité de répartir les recettes de l'impôt complémentaire selon le modèle de l'impôt fédéral direct (78,8% à la Confédération) n'a eu aucune chance. Le Conseil des États s'est plutôt prononcé pour que les trois quarts des recettes supplémentaires attendues soient laissés aux cantons.

La commission consultative du Conseil national sera la prochaine à se pencher sur le projet. Le PLR rejettera toute demande de redistribution visant à transférer encore plus de recettes de l'impôt complémentaire à la Confédération. Les recettes de l'impôt complémentaire doivent en effet être utilisées pour compenser les désavantages prévisibles au plus près des besoins et des réalités cantonales, et pour cela, les recettes de l'impôt complémentaire doivent revenir autant que possible aux cantons. Le PLR continuera en outre à s'engager pour qu'une mise en œuvre simple de l'imposition minimale de l'OCDE soit effectuée dans l'intérêt de la Suisse et que des mesures d'allègement soient créées pour les entreprises concernées.

## 2 Session extraordinaire sur le pouvoir d'achat

Lors de la session d'automne, divers partis profitent de la possibilité de convoquer une session extraordinaire sur le thème du pouvoir d'achat, poussé par une volonté pressée de mettre en avant leurs idéologies. Le PLR s'oppose fermement à cette exhibition de politique symbolique.

Il est vrai que l'inflation a aussi atteint la Suisse, mais elle reste clairement modérée en comparaison internationale et est supportable pour une grande partie de la population et des entreprises. Des mesures de soutien à l'arrosoir ne feraient qu'alimenter l'inflation à moyen terme. Si nécessaire, il faut des mesures de soutien ciblées pour les personnes concernées, par exemple via une adaptation des prestations complémentaires. Il incombe toutefois au Conseil fédéral de suivre la situation et de décider, le cas échéant, des mesures à prendre. Par exemple, le Département des finances a décidé lors de la session d'automne d'adapter les barèmes et les déductions de l'impôt fédéral direct à partir de l'année fiscale 2023 afin de compenser les effets de la progression à froid. Le département fait ainsi usage des instruments déjà existants. Le PLR salue cette décision, d'autant plus qu'il s'était déjà prononcé en faveur de la compensation de la progression à froid lors de la session d'été. En effet, les réformes durables soulagent la population et les entreprises à moyen et long terme et sont plus ciblées que les solutions de type arrosoir.

Malheureusement, la majorité du Conseil national et du Conseil des États ont vu les choses en partie différemment et ont soutenu certaines demandes avec le centre-gauche. Suite à la volonté des deux chambres, les retraitées et retraités devraient recevoir dans l'AVS l'année prochaine la pleine compensation du renchérissement. Le PLR ne comprend pas ces



décisions, car les personnes à la retraite ont profité ces dernières années de l'augmentation de l'AVS plus que ce qu'ils auraient dû par rapport au renchérissement, en raison de ce que l'on appelle l'indice mixte. Le Conseil national souhaite en outre que la Confédération augmente temporairement de 30 pour cent sa contribution aux réductions de primes pour 2023. Le Conseil des États a attribué deux motions ayant la même orientation à la commission consultative compétente. Cependant, la Confédération ne devrait pas réguler dans ce domaine, car les cantons sont responsables des réductions de primes. De plus, le système actuel prévoit déjà que les contributions pour les réductions de primes soient également augmentées en cas de hausse des primes.

### **3 Un rejet destructif empêche d'avancer sur la suppression de la valeur locative**

En 2017 déjà, le projet de changement de système d'imposition de la propriété du logement a été déposé. Cinq ans plus tard, lors de cette session d'automne, c'était au tour du Conseil national d'agir en tant que deuxième conseil pour trouver une solution. Cela témoigne déjà de la complexité de la matière ainsi que de la difficulté à élaborer une solution claire et susceptible de recueillir une majorité. Il était déjà clair à l'avance que rien n'était encore gravé dans le marbre après la décision du Conseil des États lors de la session d'automne il y a un an, mais au moins le débat sur la suppression de la valeur locative a été relancé.

La CER-N a examiné l'objet dans le même esprit. Bien que le projet de la CER-N puisse être considéré comme une « variante maximale », il constitue une bonne base de discussion. Le PLR a en outre toujours souligné qu'il était ouvert aux compromis. Le projet n'a cependant pas été débattu : Le Conseil national est entré en matière sur le projet, mais n'a pas encore voulu débattre de la suppression de la valeur locative et a renvoyé le projet en commission pour un tour supplémentaire.

Il faudra maintenant mettre en place une sous-commission impliquer davantage les cantons dans la discussion. Cette proposition de renvoi du parti du Centre a malheureusement obtenu une majorité, seuls le PLR et l'UDC s'y sont opposés. Pour le PLR, il n'est pas réaliste de penser qu'un meilleur projet sera sur la table en l'espace d'un an, même si la composition de la commission consultative ne change pas. Le Centre a donc étouffé une discussion constructive avant même qu'elle ne puisse avoir lieu. Ainsi, la suppression attendue de la valeur locative est une fois de plus inutilement retardée. L'objectif du PLR reste de mettre fin à cet impôt nuisible et de soulager ainsi la classe moyenne et les futurs propriétaires de logement.

### **4 Plan de sauvetage pour les entreprises d'électricité**

Le Parlement a clairement approuvé le plan de sauvetage des entreprises électriques, doté de dix milliards de francs, lors du vote final. Le Conseil fédéral avait déjà activé le plan de sauvetage auparavant, suite à la demande d'aide de l'entreprise d'électricité Axpo. Grâce à ce plan, Axpo peut recourir en cas d'urgence à jusqu'à quatre milliards de francs de la Confédération. Le groupe libéral-radical a approuvé l'objet à une large majorité, compte tenu de l'urgence et pour des raisons politiques. Lors de la discussion détaillée, il a toutefois insisté pour que le versement des fonds soit lié à des conditions claires. Ainsi, l'argent ne sera versé que si l'entreprise a fait tout ce qui est raisonnablement possible pour résoudre ses problèmes de liquidités et n'est pas surendettée. De plus, certaines exigences entrepreneuriales doivent être remplies, comme par exemple le renoncement au versement de dividendes ou des prescriptions de transparence.

Même si un sauvetage d'Axpo était important au vu de l'urgence, cette situation tragique montre en premier lieu que le modèle commercial du groupe électrique doit être remis en



question de manière critique. Compte tenu de la situation tendue sur le marché de l'électricité, c'est surtout son rôle dans la sécurité de l'approvisionnement qui doit être mis en avant. Pour le PLR, il est par ailleurs clair qu'Axpo doit respecter systématiquement les directives du plan de sauvetage et s'efforcer de rembourser rapidement le crédit demandé. Le plan de sauvetage entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre, car il a été déclaré urgent par les chambres.

## 5 Contre-projet indirect en faveur de la biodiversité

Au printemps 2022, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » et y a proposé de présenter un contre-projet indirect. Lors de la première délibération, le Conseil national suit en principe cette idée et a adopté le contre-projet indirect à l'initiative sur la biodiversité.

Lors de la discussion détaillée, il a toutefois approuvé une proposition de compromis du PLR, présentée par le conseiller national Matthias Jauslin. Celle-ci supprime les objectifs concrets de surface du projet et, contrairement à l'initiative et au Conseil fédéral, mise sur une approche qualitative. Ainsi, les intérêts de la protection de la nature et de l'utilisation des surfaces pour la production agricole peuvent être réunis. Cette approche est également bien accueillie par les cantons et les associations de protection de la nature, car elle permet de prendre en compte les particularités régionales.

En revanche, le PLR et la majorité du Conseil national recommandent de rejeter l'initiative populaire. L'initiative populaire est trop rigide et ne constitue pas une réponse pertinente aux problèmes qui se posent. Le contre-projet, qui aborde le sujet au niveau de la loi, est la démarche la plus judicieuse. Le projet va maintenant être soumis au Conseil des États.

## 6 « Zéro net » d'ici 2050 grâce au contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers

Après que le Conseil national ait été le premier à débattre du contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers lors de la session d'été, c'était maintenant au tour du Conseil des États. Avec l'objectif de terminer l'examen du projet avant la fin de la session, les principales différences ont pu être rapidement éliminées et le projet a été adopté à une nette majorité lors du vote final.

Dans l'évaluation globale, le PLR a soutenu le compromis interpartis. Grâce à ce dernier, des objectifs d'étape contraignants peuvent être fixés dans la loi en vue d'atteindre des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050. C'est surtout la dernière partie du projet qui n'est pas conforme aux attentes des libéraux-radicaux. Mais dans un esprit de compromis, ils soutiennent également cette partie. Les initiants, qui ont annoncé leur intention de retirer leur initiative, s'en montrent satisfaits. Cependant, il faut s'attendre à ce que les votantes et les votants aient le dernier mot, car le référendum contre le projet a déjà été annoncé. Une votation populaire aura très probablement lieu en juin 2023.

L'approbation du contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers signifie également pour le PLR que des corrections doivent être apportées au Parlement à la nouvelle loi sur le CO2 récemment adoptée par le Conseil fédéral. Il s'agit avant tout d'éviter les doublons et de réduire les coûts.

## 7 Offensive sur les énergies renouvelables

Dans le contexte de l'examen du contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers, le Conseil des États a décidé d'introduire également une décision urgente en faveur du développement de l'énergie solaire en Suisse. Celle-ci a été scindée au cours des débats et, après une



élimination urgente des divergences par le Conseil national et le Conseil des États, elle a été clairement adoptée lors du vote final. Un développement rapide des énergies renouvelables a ainsi été décidé à une vitesse record.

Ce nouveau projet vise à créer davantage de capacités électriques en Suisse dans un délai très court. L'objectif principal de cette loi est d'accélérer le développement de l'électricité indigène d'hiver. En plus d'une procédure d'autorisation facilitée pour les grandes installations photovoltaïques en montagne, il y aura également une obligation d'utiliser le solaire pour certaines nouvelles constructions. Si cette règle ne s'applique pas à toutes les nouvelles constructions, c'est aussi grâce au groupe libéral-radical qui s'est battu avec succès pour la limiter. En outre, elle comprend également une accélération de l'extension du barrage du Grimsel. Le projet entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre, car il a été déclaré urgent.

## 8 Loi sur l'organisation de la poste : retour à la case départ

Sans surprise, le Conseil national a refusé à une large majorité d'entrer en matière sur la révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste. Comme le Conseil des États, la Chambre du peuple ne veut pas que PostFinance puisse accorder des crédits et des hypothèques. Le PLR se félicite de cette décision, car le projet de loi ne présentait pas de solutions raisonnables pour le développement de la Poste. Au contraire, l'entrée de PostFinance sur le marché des crédits et des hypothèques aurait créé de nouveaux problèmes. Il faut notamment se demander si une entrée sur le marché du crédit et des hypothèques – un marché où il existe déjà suffisamment de fournisseurs – apporterait réellement le succès économique souhaité.

Pour le PLR, il est clair que l'avenir de la Poste doit être considéré dans son ensemble. Il faut des solutions durables pour tous les problèmes du service public de la poste. Dans un premier temps, il convient de définir la mission de service public de la Poste. Les services postaux, le trafic des paiements ainsi que la définition du service universel doivent être pris en compte. Le rapport de la commission d'experts Egerszegi présente de bonnes perspectives à cet égard. Une fois que le service public aura été défini, les besoins de financement de la Poste pourront être décrits. Pour le PLR, l'extension des activités de Postfinance doit se faire en même temps que la privatisation.

Malheureusement, le débat d'entrée en matière du Conseil national a clairement montré la position dogmatique des Verts et du PS. Déjà maintenant et apparemment pour l'éternité, les deux partis semblent s'opposer à une privatisation de Postfinance. Cette attitude est absolument idéologique, indifférenciée et en aucun cas pertinente.

## 9 Autres mesures pour maîtriser les coûts de la santé

Le Parlement fédéral a adopté un nouveau paquet pour endiguer la hausse des coûts de la santé. Lors du vote final, le Conseil national a approuvé le projet à l'unanimité et le Conseil des États par 40 voix contre 0 et 5 abstentions. Le paquet prévoit des simplifications dans l'autorisation des médicaments importés en parallèle. De plus, un droit de recours est introduit pour les associations de caisses maladie afin de contester les décisions de planification hospitalière dans les cantons.

Une disposition selon laquelle les partenaires tarifaires surveillent les coûts et prennent des mesures correctives dès que l'évolution des coûts ne s'explique pas par des facteurs tels que le vieillissement de la population a longtemps été controversée. La percée sur cette dernière divergence a été possible grâce à une proposition de compromis de la commission de la santé du Conseil des États, qui prévoit un monitoring de l'évolution des coûts et des mesures correctives, mais sans possibilité d'intervention pour la Confédération et les cantons si les



partenaires tarifaires ne parviennent pas à se mettre d'accord. Le partenariat tarifaire est ainsi préservé et les autres possibilités d'intervention de l'État ont été supprimées.

La politique de santé se poursuit coup sur coup. En plus des nombreux dossiers en suspens (entre autres le financement uniforme (EFAS), le contre-projet indirect à l'initiative sur le frein aux coûts), le Parlement se penchera sur un deuxième paquet de mesures de maîtrise des coûts. Les travaux correspondants seront entamés au cours du prochain trimestre par la commission consultative du Conseil national. Le PLR s'engagera également dans ce projet pour un système de santé de haute qualité dont les coûts ne s'envolent pas. Nous avons récemment présenté notre orientation dans un [papier de revendications](#).

## 10 La fable de la politique de sanctions unilatérale

Après que le Conseil national ait renforcé l'adaptation de la loi sur les embargos lors de la session d'été, le Conseil des États, en tant que deuxième conseil, a décidé dans le sens du PLR de supprimer à nouveau une politique de sanctions unilatérales. Le bloc de gauche, sous la direction du Centre, avait inséré ce passage dans le premier conseil et voulait ainsi provoquer un changement de paradigme.

Après que les conseillers aux États du Centre aient rejeté en bloc ce projet, le Centre est revenu à la raison lors de la procédure d'élimination des divergences et a également adopté la position de rejet du PLR au Conseil national. L'affaire a donc été améliorée dans le sens du Centre, ce qui a conduit à une alliance contre nature qui a fait échouer le projet lors du vote final au Conseil national.

Mais le Centre n'a malheureusement pas encore appris : bien qu'il ait reconnu son erreur dans la loi sur les embargos, il a maintenant adopté avec le bloc de gauche une motion de commission qui demande une « politique de sanctions cohérente, globale et autonome ». Même un bloc bourgeois de droite uni n'a pas pu empêcher ce malaise. Les espoirs du PLR se portent désormais sur le Conseil des États.

## 11 Une protection libérale de la jeunesse est établie

L'objectif de la modification de la législation sur la protection de la jeunesse est de mieux protéger les mineurs contre la consommation de contenus non adaptés à leur âge. Après la victoire libérale au Conseil des États lors de la session d'été, il a fallu éliminer les quatre divergences restantes lors de cette session : Lors de la première délibération, le Conseil national a approuvé les demandes libérales de ne pas introduire de limite d'âge pour les sorties au cinéma des jeunes accompagnés et de parler d'organisations sectorielles au lieu d'organisations de protection de la jeunesse dans le texte de loi.

En revanche, le Conseil des États ainsi que le PLR ont insisté sur la suppression de l'interdiction des microtransactions. De même, la demande de la gauche d'impliquer en permanence des spécialistes de la protection de la jeunesse et l'introduction de la promotion des compétences médiatiques, qui n'a rien à voir avec le sujet, n'ont pas obtenu la majorité. Lors du dernier tour, la chambre basse a cédé sur ces deux points, sauf sur la promotion des compétences médiatiques.

## 12 Augmentation grâce au nouveau message sur l'armée

Après le Conseil des États, le Conseil national a également approuvé lors de cette session le message actuel sur l'armée (2022), d'un montant de 9,5 milliards de francs. La Chambre du peuple a repris tous les changements introduits au Conseil des États : Outre les 300 millions de dépenses supplémentaires pour adapter plus rapidement l'armée à l'évolution des



conditions géopolitiques, la clause qui oblige le Conseil fédéral à accepter l'offre F-35 avant qu'elle n'expire a également été confirmée. De plus, la décision de reporter la mise hors service des avions de combat F-5 à une date ultérieure a été soutenue.

Avec une multitude de propositions, les partis de gauche ont essayé de réduire ou de supprimer différents éléments (par exemple la taxe sur les munitions pour les clubs de tir). Mais à chaque fois, ils se sont heurtés à un bloc bourgeois uni. La tentative de piétiner la volonté populaire avec leur initiative « Stop F-35 » et de forcer de manière peu glorieuse un nouveau vote a également échoué lorsque la clause d'achat en question a été confirmée.

La délibération a montré une fois de plus que le bloc bourgeois, mené par le chef de file PLR de la thématique, prend la sécurité du peuple suisse au sérieux. Entre-temps, le DDPS a signé le contrat d'achat et les initiants ont retiré leur initiative.

## 13 Assemblée fédérale (Chambres réunies)

### **Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge ordinaire**

Après avoir entendu trois personnes, la Commission judiciaire (CJ) a décidé de recommander à l'Assemblée fédérale réunie d'élire Andrea Ermotti au poste de juge ordinaire de langue française à la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral pour le reste de la période administrative 2022-2027.

### **Tribunal fédéral. Election de trois juges ordinaires**

Après une longue série d'auditions, la CJ a décidé de recommander l'élection des candidats suivants : Federica de Rossa (i, PS) / Christian Kölz (d, Verts) et Karin Scherre Reber (d, PLR)

### **Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Renouvellement intégral pour la période de fonction 2023-2026**

La CJ recommande aux chambres réunies de réélire tous les membres de l'Autorité de surveillance du ministère public de la confédération (AS-MPC) qui se représentent pour le prochain mandat. La succession de Stefan Heimgartner, juge au Tribunal pénal fédéral, sera traitée au quatrième trimestre.

## 14 Objets des deux conseils

**Statut de protection S – polémique UDC :** La tentative prématurée de restriction du statut de protection S, en pleine session extraordinaire sur la sécurité de l'approvisionnement, a clairement échoué aux deux conseils. L'UDC a demandé, par le biais de motions identiques dans les deux chambres, une politique plus stricte en ce qui concerne l'octroi du statut de protection S. La droite a notamment souligné qu'il y avait un abus évident (par exemple parce que les Ukrainiens seraient riches et se déplaceraient en SUV) et qu'un retour dans leur région d'origine était à nouveau possible entre-temps. Notre conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a répondu avec brio à ces demandes. Avec un appel à la solidarité au vu de la situation instable persistante et alors qu'aucune trêve n'est encore en vue, elle a coulé les revendications. Le groupe libéral-radical continue de s'engager pour une aide rapide et non bureaucratique des réfugiés de guerre en étroite coordination avec l'Union européenne.

**Pas de plafonnement des frais pour la loi sur la transparence :** La consultation des documents officiels de l'administration fédérale doit être gratuite selon les deux chambres, mais il y avait encore un désaccord sur les exceptions de la remise des frais pour le traitement particulièrement coûteux d'une demande. Contrairement au Conseil national, le Conseil des États maintient qu'il n'est pas nécessaire de fixer un plafond de 2000 francs. Lors de la dernière élimination des divergences, le Conseil national a suivi le Conseil des États et a



approuvé la réglementation des exceptions. Une fois la dernière divergence éliminée, le projet n'a été adopté qu'avec une seule voix contre lors du vote final.

**Réduction de la dette** : Cet été, le Conseil national s'est prononcé pour que la moitié de la dette liée à la crise du coronavirus soit compensée par des excédents passés du budget ordinaire. La réduction de l'autre moitié devrait se faire jusqu'en 2031 en utilisant les bénéfices structurels ainsi que les distributions supplémentaires de la Banque nationale. Au début de la session d'automne, le Conseil des États a toutefois créé une divergence avec le Conseil national, car, comme le Conseil fédéral déjà, il ne souhaite pas utiliser les excédents passés du budget ordinaire de la Confédération pour réduire la dette du coronavirus. Lorsque le projet est revenu au Conseil national, celui-ci a finalement changé de position en raison de l'adoption d'une proposition de minorité et a éliminé cette grande différence. Ainsi, les chambres ont pu trouver un accord sur la réduction de la dette. La réduction de la dette se fera donc sans compensation des excédents des années précédentes. Lors de la session d'automne, le PLR a soutenu cette démarche tant au Conseil des États qu'ensuite au Conseil national. Lors du vote final, le projet a été adopté à l'unanimité par le Conseil des États et à une large majorité par le Conseil national.

## 15 Objets du Conseil national

**Il est minuit moins cinq ! La Suisse ne doit pas devenir un pays en développement numérique** : Il est regrettable que la Suisse occupe une place dans le milieu du classement international. Il est donc d'autant plus réjouissant que le Conseil des États, en tant que deuxième conseil, définisse maintenant des points de repère importants sur le chemin de la numérisation de l'administration fédérale et de la promotion de l'administration numérique (*e-government*). Lors du vote global, le projet a été approuvé par tous les groupes parlementaires à l'exception de l'UDC. La loi règle également la collaboration avec les autorités extérieures à l'administration fédérale et les tiers. Dans le champ d'application de la loi, le Conseil national a créé des divergences, car il souhaite que les unités décentralisées de l'administration fédérale et les administrations cantonales soient également soumises à la loi. L'objet retourne au Conseil des États pour l'élimination des divergences.

**Augmentation du nombre de juges fédéraux** : Le Conseil national a suivi à une nette majorité la demande du Tribunal concernant le remède à la surcharge chronique. A l'exception de l'UDC, tous les partis ont approuvé une augmentation du nombre de juges et permis ainsi un désengorgement des tribunaux. Les objections de la droite concernant le problème des juges à temps partiel sont certes justifiées à long terme, mais il est nécessaire d'agir clairement à court terme pour que les tribunaux fonctionnent. Le projet est maintenant soumis au Conseil des États. Sa commission juridique a déjà approuvé la proposition.

**Motion sur les vaches à cornes** : pour que les agriculteurs ne reçoivent pas d'argent s'ils laissent les cornes à leurs vaches. Le Conseil national s'oppose à l'introduction d'un « franc des cornes » dans l'ordonnance sur les paiements directs. Après que le Conseil des États ait soutenu la demande lors de la session d'été, le Conseil national, en tant que deuxième conseil, a rejeté par 92 voix contre 86 et 13 abstentions une motion du conseiller aux États socialiste soleurois Roberto Zanetti. La motion n'est donc plus d'actualité. Le peuple et les cantons avaient déjà dû se prononcer sur ce sujet fin novembre 2018. A l'époque, les votantes et les votants avaient rejeté l'initiative sur les vaches à cornes avec 54,7% de Non. A l'époque, le PLR avait également décidé de s'y opposer, car l'initiative était inutile, les exigences n'avaient pas leur place dans la Constitution et l'initiative limitait la marge de manœuvre entrepreneuriale des agriculteurs. Les mêmes arguments s'appliquent à la motion, c'est pourquoi le groupe RL au Conseil national a rejeté la motion en bloc.

**Détour supplémentaire pour la loi sur la circulation routière** : la loi sur la circulation routière semblait être dans la dernière ligne droite après la dernière session. Désormais, le



projet doit faire un détour supplémentaire. La raison à ce contretemps en est l'assouplissement prévu des peines pour les chauffards. Lors de précédentes délibérations, les deux chambres avaient décidé que les chauffards ne seraient plus seulement punis par la prison, mais aussi par des amendes. Mais comme la fondation Roadcross, qui accompagne les victimes d'accidents de la route, a menacé de lancer un référendum, la commission des transports du Conseil national a proposé un compromis. Celui-ci prévoit qu'un délit de chauffard soit en principe puni d'une peine de prison d'au moins un an, comme jusqu'à présent. Une amende n'est possible que si la vitesse a été dépassée pour des « raisons respectables » ou si la personne n'a pas encore d'inscription au casier judiciaire pour violation des règles de la circulation. Le Conseil national a approuvé cette proposition. L'affaire est maintenant traitée par la commission consultative du Conseil des États (CTT-E).

**Loi Covid-19 :** le Conseil national, en tant que premier conseil, a prolongé certaines dispositions de la loi Covid-19, limitée jusqu'à la fin de l'année, afin d'avoir les instruments nécessaires à portée de main si nécessaire lors d'une prochaine vague de coronavirus. A l'exception de l'UDC, tous les partis étaient d'accord pour dire qu'une prolongation était judicieuse. La Chambre du peuple a décidé, contrairement à la proposition du Conseil fédéral, que la Confédération et non les cantons continueraient à payer les coûts des tests. Le Conseil fédéral voulait répartir les coûts entre les cantons selon la part de population. Le PLR aurait volontiers prolongé les mesures jusqu'à fin juin 2023 seulement, afin de ne pas décider d'instruments à l'avance. Une majorité du Conseil national a vu les choses différemment et a prolongé les mesures jusqu'à fin juin 2024. La balle est maintenant dans le camp du Conseil des États qui traitera probablement le projet lors de la session d'hiver.

## 16 Objets du Conseil des États

**Le loup doit être régulé comme le bouquetin :** Le Conseil des États a adopté une modification de la loi sur la chasse qui permet d'abattre des meutes entières de loups indépendamment des dégâts. Cela devrait permettre de limiter la forte croissance des prédateurs. Les conseillers aux États PLR, et avec eux la majorité du Conseil, vont ainsi dans le sens des cantons de montagne qui sont confrontés à de gros problèmes à cause du loup et qui craignent encore plus de dégâts. La disposition pour les régulations de la population de loups est calquée sur celle du bouquetin. La balle est maintenant dans le camp du Conseil national.

**Préserver le secret du vote et de l'élection des personnes malvoyantes :** Après le Conseil national, le Conseil des États a approuvé sans opposition une motion qui permet aux personnes malvoyantes de voter à bulletin secret grâce à l'introduction de modèles de vote. Désormais, le secret du vote peut être préservé pour ce groupe de personnes lors de toutes les votations nationales et une contribution importante à l'inclusion est ainsi apportée. La prochaine étape est que le Conseil fédéral crée les conditions pour l'utilisation de cet outil.

**Démocratie directe vs. État de droit – Cour constitutionnelle :** le Conseil des États a de nouveau rejeté deux motions qui demandaient une soi-disant juridiction constitutionnelle. Les partisans de la motion affirment qu'un tel tribunal interviendrait lorsqu'une loi fédérale viole la Constitution ou lorsque le Parlement ne met pas correctement en œuvre une initiative populaire ; et que le Parlement s'est déjà souvent penché sur la question de la constitutionnalité de ses propres lois, mais qu'une instance indépendante pourrait mieux vérifier cette question. La crainte d'une violation de la séparation des pouvoirs et donc d'une politisation de la justice a prévalu sur ces arguments. Le système suisse actuel est bien équilibré et fonctionne bien, ce qui fait qu'une fois de plus, aucune nécessité d'agir n'a été reconnue.

**Modernisation du droit de filiation :** le PLR s'engage pour une société libérale qui offre les mêmes droits et devoirs à tous les parents et place le bien-être de l'enfant au centre. Il est



donc réjouissant que le Conseil des États ait adopté sans opposition la motion de notre conseiller aux États Andrea Caroni. La motion souhaite que le droit centenaire de la filiation soit réformé en ce qui concerne la contestation de la présomption de paternité, la réglementation du don de sperme privé et le droit à la connaissance de sa propre filiation, et qu'il reflète ainsi l'évolution de la société. Les principes éprouvés tels que la biparentalité, la maternité de la femme qui donne naissance et la présomption de paternité du mari doivent être maintenus. La prochaine étape est que le Conseil national se prononce sur le besoin de réforme.

**Renforcer la résidence parlementaire de crise** : Dans le cadre du traitement de la pandémie du coronavirus, la Commission des institutions politiques du Conseil national a décidé de s'attaquer aux défis organisationnels et juridiques du fonctionnement du Parlement en situation de crise. Sans tenir compte du coronavirus, la commission a adapté les bases juridiques afin d'améliorer la capacité d'action et l'utilisation des compétences de droit d'urgence du Parlement en situation de crise. Cela concerne notamment la réunion des commissions, les organes de prestations parlementaires, la réunion des conseils, l'utilisation des instruments parlementaires et l'exercice des compétences de droit d'urgence. Le projet, qui a été élaboré en sous-commission, a été activement influencé par la délégation du PLR. Le Conseil des États, en tant que deuxième conseil, a approuvé le projet à la quasi-unanimité. La plus grande divergence a été créée en ce qui concerne la création d'un nouvel organe pour la direction de l'administration du Parlement, car le Conseil des États maintient la délégation administrative actuelle et demande en plus un organe de révision. Les modifications du règlement du Conseil des États ont été approuvées à l'unanimité lors du vote final. Le projet, avec les différences créées, retourne au Conseil national.

**Loi sur le transport de personnes** : les chambres restent divisées sur l'assouplissement de l'interdiction de faire des bénéfices dans le transport régional. Le Conseil national s'était prononcé à l'unanimité contre un assouplissement. Le Conseil des États a maintenant décidé d'une proposition de compromis en ce qui concerne l'utilisation des bénéfices des offres commandées par la Confédération et les cantons. Le Conseil des États a également fait des concessions à la chambre basse sur la question de la répartition des éventuels bénéfices issus des offres commandées. Celle-ci doit maintenant se pencher à nouveau sur la question.

**Numérisation dans le secteur de la santé** : Le PLR s'engage résolument pour la numérisation du système de santé, car le potentiel d'économie est indéniable et immense. C'est d'autant plus réjouissant lorsque l'effort en vaut la peine : la Chambre des cantons, en tant que deuxième conseil, a accepté pas moins de trois interventions de nos rangs et les a donc transmises au Conseil fédéral. Deux d'entre elles proviennent du conseiller national Andri Silberschmidt et demandent l'introduction d'un identificateur de patient unique et l'introduction d'une administration numérique des patients. Une motion du conseiller national Marcel Dobler a également été approuvée, qui charge le Conseil fédéral de créer un carnet de vaccination électronique.

**Message sur les immeubles** : Le Conseil des États a approuvé près de 300 millions de francs pour des projets immobiliers. Dans le cadre du message sur les immeubles, le Conseil des États a également approuvé un crédit pour financer la mise en œuvre de deux motions du conseiller aux États Olivier Français et du conseiller national Matthias Jauslin. Les motions déjà adoptées demandent que dans douze ans au plus tard, toutes les surfaces de toit et de façade appropriées sur les bâtiments de l'administration fédérale soient équipées pour produire de l'électricité par des installations photovoltaïques. Il est nécessaire de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. La Confédération doit montrer l'exemple, comme le demandent les motions. Le PLR est donc en première ligne pour le tournant énergétique !

**Don d'ovules** : A la demande du PLR, une motion de commission avait été déposée pour légaliser le don d'ovules pour les couples mariés dont la femme est stérile. Grâce à un PLR



pratiquement uni (un seul dissident), le Conseil des États, en tant que deuxième conseil, a adopté la motion. Les opposants ont argué d'un faux paternalisme qui, au lieu de donner aux femmes la possibilité de décider, veut les protéger d'éventuels abus en maintenant l'interdiction actuelle.

**Obligation de servir** : il faut pouvoir recruter suffisamment de personnes pour l'armée et la protection civile à l'avenir. Pour garantir cela, le Conseil des États s'est penché sur les deux rapports sur l'alimentation. Le gouvernement examine actuellement de manière approfondie deux variantes pour la future obligation de servir. Dans l'une, le service civil et la protection civile seraient fusionnés, dans l'autre, l'obligation de servir serait étendue aux femmes. Le conseiller aux États Josef Dittli a en revanche plaidé pour un « service civique » afin de pouvoir assumer d'autres tâches dans la société en plus de la sécurité.

**Première étape pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers** : le Conseil des États a adopté à l'unanimité un premier paquet de mesures pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers qui a été acceptée. Le projet reprend des parties du contre-projet indirect à l'initiative et vise une offensive de formation : concrètement, les cantons doivent participer financièrement aux coûts de la formation pratique dans les établissements de santé et accorder des contributions de formation aux futurs infirmiers et infirmières en formation dans une école supérieure (ES) ou dans une haute école spécialisée (HES). Un autre objectif du projet est d'augmenter le nombre de diplômés en soins infirmiers dans les ES et les HES par le biais de contributions des cantons et de la Confédération. L'objet est maintenant soumis au Conseil national.

## 17 Interventions du groupe parlementaire libéral-radical

**22.3899 Motion du groupe RL. Production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Mettre en œuvre de manière immédiate et contraignante des projets d'installations en suspens. (Oratrice CN Vincenz-Stauffacher).**

### Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des lois spéciales sujettes au référendum afin de mettre en œuvre différents projets en suspens visant la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien et géothermie). Il sera ainsi possible d'obtenir au plus vite 4 TWh de capacités supplémentaires. Ces lois doivent prévoir explicitement le regroupement, la simplification et l'accélération des procédures et prioriser les éléments suivants :

1. Hydraulique : tous les projets prêts à être réalisés portant sur la construction ou l'extension de centrales hydroélectriques d'une puissance d'au moins 40 GWhs par an
2. Photovoltaïque : projets Gondosolar et Grengiols-Solar
3. Eolien : tous les grands projets en suspens d'au moins 20 GWhs par an selon Swiss Eole
4. Géothermie : projet Haute-Sorne (JU).

### Développement

L'accélération du développement des installations produisant de l'énergie renouvelable est une condition essentielle pour garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en électricité et réduire sa dépendance aux importations. Ces mesures sont d'autant plus importantes que la consommation d'électricité augmentera massivement d'ici 2050. Le projet de loi que le Conseil fédéral a élaboré et mis en consultation pour accélérer les procédures d'autorisation est clairement insuffisant et ne permettra pas d'aller beaucoup plus vite.

C'est pourquoi il faut rendre obligatoires la construction et l'extension d'installations produisant de l'électricité issue d'énergies renouvelables par l'élaboration de lois spéciales prévoyant la



réalisation de projets déterminés déjà prêts à être réalisés. Chacun de ces projets hydroélectriques, photovoltaïques, éoliens ou de géothermie doit bénéficier de procédures d'autorisation rendues beaucoup plus brèves par le regroupement, la simplification et l'accélération des procédures. Les lois spéciales doivent préciser clairement comment les procédures accélérées seront définies pour chaque projet. Les révisions en cours des bases légales, par exemple de la loi sur l'aménagement du territoire ou de la loi sur la protection de l'environnement, seront prises en compte. Même si l'accélération des procédures devait réduire les possibilités de recours, les droits démocratiques resteraient garantis, car les projets d'actes législatifs seront conçus de manière à être sujets au référendum.

### **22.3903 Interpellation urgente. Approvisionnement en énergie. Faire la lumière sur la situation ! (Orateur CN Matthias Jauslin).**

#### **Texte déposé**

La Suisse et l'Europe ne s'attendaient pas à se retrouver, l'hiver prochain, confrontées à une grave pénurie d'énergie. Il faut s'attendre, tant pour les énergies fossiles que pour l'électricité, à des ruptures d'approvisionnement qui pourraient avoir de graves conséquences tant pour la société que pour l'économie. De plus, les perturbations sur les marchés de l'énergie et l'augmentation massive des prix de l'électricité entraîneront des dommages pour l'économie du pays si elles devaient perdurer. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral de répondre rapidement aux questions suivantes.

1. Dans quelle mesure les réserves de gaz dont la Suisse a besoin ont-elles déjà pu être constituées pour l'hiver prochain ? Où en est la Suisse dans les négociations des contrats avec les pays voisins visant à garantir les livraisons de gaz ? Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les contrats seront respectés en cas de situation d'urgence ? Des stocks de gaz sont-ils prévus en Suisse (avec des fournisseurs privés) ? Comment la Confédération s'engagerait-elle ?
2. En cas de "dominos" dans le cadre de la pénurie de gaz, il est prévu de décréter le passage du gaz au pétrole pour les installations bicom bustibles. La demande supplémentaire de pétrole qui en résulterait pourrait également entraîner des pénuries. C'est ce que confirme le fait que les stocks de produits pétroliers sont en dessous de leur niveau réglementaire. Où se situe la Suisse en ce qui concerne la disponibilité à court terme et les réserves de pétrole ?
3. Dans le cadre des mesures d'urgence en faveur de l'approvisionnement en électricité, il est prévu d'impliquer les gros consommateurs dans une deuxième étape. Comment s'assurer que les restrictions se feront avec le moins de dommages (financiers) possible, par exemple grâce aux mécanismes offerts par le marché ?
4. L'une des principales raisons de la situation critique sur le marché européen de l'électricité est la mise hors service de plusieurs centrales nucléaires françaises. Dans quelle mesure le Conseil fédéral sait-il si ces centrales seront remises en service cet hiver et lesquelles ?
5. Dès 2025, puisque la question des accords bilatéraux n'a toujours pas pu être clarifiée, la Suisse pourrait être encore plus exclue du marché européen de l'électricité. Cela aurait des conséquences importantes sur les importations d'électricité à court terme et sur la stabilité du réseau. Où en est le Conseil fédéral dans les négociations visant à garantir sur le plan technique notre intégration au marché européen de l'électricité ?

#### **Avis du Conseil fédéral du 23.09.2022**

1. Les cinq gestionnaires régionaux de réseaux de gaz naturel se voient imposer par voie d'ordonnance de stocker à l'étranger 15 % de la consommation annuelle moyenne de gaz naturel de la Suisse ainsi que d'acquérir 20 % de la consommation hivernale sous forme d'options. Selon l'Association Suisse de l'Industrie Gazière, ces objectifs ont été atteints fin août 2022. D'après les informations reçues par la Confédération directement des gestionnaires



régionaux de réseaux de gaz, les capacités réservées pour le stockage sont en très grande partie remplies. Les négociations avec l'Allemagne en vue d'un Accord de solidarité se poursuivent. Celles avec l'Italie sont en suspens dans l'attente d'un nouveau gouvernement. La France ne s'est guère montrée intéressée. Les discussions portent sur une collaboration en cas de pénurie. Il n'existe cependant pas de garantie absolue concernant l'accès aux stockages, que ce soit entre Etats membres de l'UE et par conséquent non plus avec la Suisse. Les Accords de solidarité ne portent en effet pas sur les accès aux stockages mais sur un approvisionnement pour les clients dits protégés selon un processus dédié. Quant à la construction d'installations de stockage sur sol suisse, un rapport sur les différentes solutions de soutien sera mis à disposition du Conseil fédéral. Pour des raisons techniques, ces réserves sur sol suisse ne pourront pas être réalisées à court terme.

2. Une réserve obligatoire de mazout à titre supplétif pour les clients bicom bustibles est constituée par les importateurs de gaz. Les découverts dans les réserves obligatoires de produits pétroliers ont été décidés principalement en raison de la conjonction du bas niveau du Rhin, des problèmes affectant la logistique ferroviaire internationale et du faible niveau des stocks disponibles auprès des fournisseurs en Suisse en raison de la guerre en Ukraine. Ces mesures resteront en vigueur jusqu'à la fin du mois de septembre et seront remplacées à partir du 3 octobre par la libération de réserves obligatoires avec obligation de livraison. La disponibilité pourra ainsi être garantie à court et moyen terme.

3. L'économie privée peut prendre des mesures de marché sous sa propre responsabilité afin de réduire la consommation d'électricité. En dernier recours, les gros consommateurs d'électricité, dont la consommation annuelle est supérieure à 100 MWh, peuvent être contingentés. L'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise, OSTRAL, a mené une campagne de sensibilisation auprès de ces quelque 32 000 gros consommateurs à partir de septembre 2021 afin qu'ils se préparent à l'éventualité d'un contingentement. Un tel contingentement est une mesure proportionnée, nécessaire et limitant les dommages économiques, afin de permettre de garantir la stabilité du réseau électrique en cas de pénurie grave. Cette mesure n'intervient que lorsque les mesures de marché et d'autres restrictions ont été épuisées.

4. Le Conseil fédéral suit la situation en France de près et s'échange avec les autorités compétentes en France.

5. L'UE est en train de réviser les codes de réseau européens. Le Conseil fédéral ainsi que Swissgrid et l'EICOM se sont prononcés sur la question dans le cadre d'une consultation publique et lors d'échanges avec des Etats membres.

Le Conseil fédéral vise l'ajout d'une clause permettant la prise en considération de la Suisse jusqu'à la réforme du calcul des capacités transfrontalières, prévue en 2025. Une telle clause contribuerait à la sécurité juridique en Suisse s'agissant de la disponibilité des capacités d'importation commerciales dans le contexte du développement du marché intérieur de l'électricité de l'UE.

### **22.3954 Motion du groupe RL. Mesures concrètes d'économie d'énergie : assouplir les horaires de travail. De l'horaire hebdomadaire à l'horaire annuel (Orateur CN Christian Wasserfallen).**

#### **Texte déposé**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement une proposition d'adaptation du droit du travail afin de pouvoir flexibiliser le temps de travail. Cette modification est liée à l'objectif d'économiser de l'énergie pendant les mois d'hiver. La législation doit être conçue de manière à ce que la soumission à un modèle de temps de travail annuel soit possible. Cela doit se faire par l'ajout suivant :



Certaines branches économiques, groupes d'entreprises ou de travailleurs peuvent être exemptés par voie d'ordonnance du respect d'une durée maximale de travail hebdomadaire, pour autant que les travailleurs concernés soient soumis à un modèle de temps de travail annuel qui permet de respecter la durée maximale de travail en moyenne annuelle.

### **Développement**

L'objectif est d'inciter à prendre des mesures d'économie d'énergie en fermant volontairement et temporairement des sites de production et des entreprises. Les branches qui ont la possibilité de ralentir leur activité pendant les mois d'hiver critiques doivent justement pouvoir profiter d'horaires de travail plus flexibles. Pour compenser les pertes qui en résultent au cours de l'année, une flexibilisation du droit du travail doit être possible. Le temps de travail annuel doit pouvoir être introduit à cet effet.

### **22.4021 Postulat du groupe RL. Conserver les centrales nucléaires existantes comme option à long terme contre une pénurie d'électricité (*Oratrice NR Susanne Vincenz-Stauffacher*).**

#### **Texte déposé**

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport les conditions-cadres réglementaires ou financières qui devraient être créées pour permettre le maintien des centrales nucléaires existantes en faveur d'une exploitation à long terme tout en garantissant la sécurité de ces centrales. Le Conseil fédéral doit montrer dans diverses options comment, entre autres, la structure des coûts des exploitants pourrait être allégée ou comment des incitations financières supplémentaires pourraient être créées pour couvrir les investissements non amortissables dans la sécurité en faveur d'une exploitation à long terme des centrales nucléaires.

#### **Développement**

Dans le mix électrique actuel de la Suisse, l'énergie nucléaire représente une part centrale d'environ 30%, qui contribue fortement à la sécurité de l'approvisionnement, surtout pendant les mois d'hiver critiques. Compte tenu des divers défis de l'approvisionnement en électricité à long terme, comme l'augmentation de la consommation d'ici 2050 suite, entre autres, à la décarbonisation, un large mix électrique composé d'énergie hydraulique, d'énergie nucléaire et de nouvelles énergies renouvelables sera également nécessaire dans un avenir proche. Bien qu'il n'y ait pas de limite de durée dans la loi actuelle sur l'énergie nucléaire, l'exploitation des centrales nucléaires existantes est toutefois limitée dans le temps. Les deux raisons possibles pour les fermetures sont le facteur de sécurité et le facteur de rentabilité. C'est ce dernier qui a motivé la fermeture de la centrale nucléaire de Mühleberg. Le facteur sécurité devient plus imprévisible avec une durée de vie d'environ 50 ans. Ce qui n'est pas clair, c'est surtout combien d'investissements sont nécessaires pour atteindre une durée plus longue avec des conditions de sécurité suffisamment élevées. De plus, on ne sait pas comment les exigences mondiales en matière de sécurité vont évoluer. Afin d'éviter que des raisons purement économiques ne motivent l'arrêt des centrales nucléaires existantes, il est nécessaire de clarifier dès maintenant les avantages d'une exploitation sûre à long terme et de clarifier les incertitudes mentionnées. Le Conseil fédéral doit rassembler dans un rapport les informations de base nécessaires, notamment en ce qui concerne les conditions-cadres réglementaires.



**22.4022 Postulat du groupe RL. Utiliser le potentiel de la numérisation et de la gestion des données dans le secteur de la santé : La Suisse a besoin d'une stratégie de numérisation globale ! (Orateur CN Marcel Dobler).**

**Texte déposé**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie générale sur les thèmes de la numérisation et de la gestion des données dans le domaine de la santé et de la présenter au Parlement.

1. cette stratégie doit poursuivre les objectifs suivants :

- Augmentation de la transparence grâce à l'exhaustivité, l'actualité, la comparabilité et une meilleure présentation des données pertinentes.
- Renforcement de la liberté de choix pour les patients
- Renforcement de la concurrence en matière de qualité
- Augmentation de la qualité des traitements (qualité des indications et des résultats) et de la sécurité des patients.
- Augmentation de l'efficacité et de l'efficience ainsi que réduction de la bureaucratie et donc réalisation d'économies.
- Protection des données en tenant compte de la proportionnalité ainsi que de l'intérêt public
- La gestion des crises sanitaires doit être prise en compte lors de l'élaboration de la stratégie de numérisation.

2. la stratégie et sa mise en œuvre doivent apporter des solutions aux aspects de contenu (gestion des données) et aux aspects techniques.

- Aspects de contenu : Il faut des cadres réglementaires et de bonnes incitations pour que les données existantes puissent être collectées, curées, partagées et donc nettement mieux utilisées.
- Aspects techniques : Les obstacles à l'échange de données doivent être supprimés. Pour cela aussi, il faut un cadre réglementaire et des incitations appropriées ainsi que des normes communes.

3. les expériences à l'étranger doivent être prises en compte.

4. la stratégie doit désigner les domaines à traiter et indiquer les moyens d'atteindre les objectifs. Les ressources nécessaires (financières/personnelles) ainsi que les étapes partielles nécessaires doivent être décrites.

**Développement**

Dans la plupart des domaines politiques, la Suisse dispose d'une stratégie globale à long terme. Le potentiel de la numérisation et de la gestion des données dans le domaine de la santé est énorme et indiscutable. Ce fait explique les nombreuses interventions parlementaires qui ont été déposées à ce sujet au cours des dernières années. Presque toutes ces interventions reposent sur les mêmes problèmes. Pour que la numérisation dans le secteur de la santé progresse enfin, il faut une stratégie de numérisation globale. Celle-ci sert à coordonner les projets individuels et à les réunir en une stratégie globale de numérisation dans le secteur de la santé.



## 18 Votes finaux

**Les Chambres fédérales ont clôturé vendredi la session d'automne par les votes finaux. 9 des 10 projets sont sous toit au niveau parlementaire, dont deux déclarés urgents. Ont été adoptés :**

- › Par 139 voix contre 51 et 2 abstentions (Conseil national) et par 38 voix contre 4 et 3 abstentions (Conseil des États), le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers. La loi spécialement créée sur les objectifs en matière de protection du climat, l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique fixe des objectifs d'étape contraignants sur la voie du zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- › Par 147 voix contre 23 et 22 abstentions, et par 44 voix contre 0 et 1 abstention, l'offensive solaire urgente, qui prévoit l'obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les grands bâtiments neufs et des autorisations facilitées et des contributions aux investissements pour les grandes installations solaires en montagne ;
- › Par 135 voix contre 51 et 6 abstentions et par 28 voix contre 12 et 5 abstentions, les dispositions légales urgentes concernant le plan de sauvetage pour les entreprises d'électricité d'importance systémique ;
- › Par 131 voix contre 56 et 6 abstentions, et par 40 voix contre 3 et 2 abstentions, la nouvelle loi sur la protection des mineurs dans le domaine du cinéma et des jeux vidéo, qui contient des dispositions pour protéger les mineurs contre les représentations sexuelles et violentes ;
- › Par 149 voix contre 37 et 5 abstentions et par 35 voix contre 7 et 3 abstentions, la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, qui prolonge jusqu'à fin 2024 le programme d'impulsion pour la création de places de crèche ;
- › Par 193 voix contre 0 et 0 abstention et par 40 voix contre 0 et 5 abstentions, un deuxième paquet de maîtrise des coûts de la santé, qui prévoit entre autres un monitoring des coûts de la santé ;
- › Par 152 voix contre 23 et 17 abstentions et par 45 voix contre 0 et 0 abstention, la modification de la loi sur les finances publiques qui règle la réduction des dettes extraordinaires de la crise du coronavirus, qui s'élèvent jusqu'à présent à environ 26 milliards de francs ;
- › Par 193 voix contre 0 et 0 abstention et par 44 voix contre 1 et 0 abstention, la loi sur la transparence qui régit la consultation des documents officiels. Celle-ci est en principe gratuite, mais dans des cas exceptionnels, l'administration fédérale peut facturer des frais ;
- › Par 192 voix contre 0 et 0 abstention et par 44 voix contre 0 et 1 abstention, la loi modifiée sur les allocations familiales dans l'agriculture et donc la suppression du fonds pour ces allocations familiales.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif. L'UDC a annoncé le lancement d'un référendum contre le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers, qui définit la voie légale à suivre pour atteindre l'objectif net zéro en 2050.

Le Conseil national a rejeté les nouveautés en matière de droit des sanctions. Ainsi, la Suisse ne peut reprendre que les sanctions de l'ONU, de l'UE ou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Elles seront appliquées sur la base de la loi sur les embargos. Le Conseil national a rejeté le projet par 118 voix contre 70 et 5 abstentions, le Conseil des États l'a soutenu par 45 voix contre 0 et 0 abstention.

En plus des neuf projets, le Conseil des États a adopté une modification de son règlement intérieur. Par 45 voix contre 0 et 0 abstention, il a approuvé les bases légales permettant à ses commissions de créer des sous-commissions de manière autonome.